

L'énergie : une compétence partagée

Selon la constitution canadienne, la compétence dans le domaine de l'énergie est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Les gouvernements provinciaux se chargent de la gestion des ressources naturelles sur leur territoire, y compris du commerce intraprovincial et des effets du secteur de l'énergie sur le commerce et l'environnement.

Les pouvoirs du gouvernement fédéral dans ce domaine concernent principalement le transport interprovincial et international de l'énergie, ainsi que l'équipement et les services consommateurs d'énergie. Des domaines tels que la science et la technologie de l'énergie et la recherche sur l'efficacité énergétique sont aussi de son ressort. Il s'occupe de la réglementation de l'énergie nucléaire, notamment l'exploitation minière de l'uranium, de même que de la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel dans deux des territoires nordiques canadiens. (Au Yukon, cette responsabilité a été attribuée au gouvernement territorial.)

Dans les zones extracôtières de la côte Est de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, l'industrie du pétrole et du gaz naturel est gérée conjointement par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada collaborent dans le domaine de l'énergie par l'entremise du Conseil des ministres de l'énergie.

la prévisibilité et l'équité pour tous les participants, et qui jettent des fondements stables pour encourager l'investissement. Les entreprises du secteur public ou celles du secteur privé qui sont assujetties à la réglementation publique peuvent fournir l'infrastructure énergétique qui a les caractéristiques d'un monopole naturel, par exemple les pipelines ou les réseaux de transmission et de distribution de l'électricité.

Le Canada admet que les questions sociales et environnementales liées à la production et à la consommation d'énergie ne peuvent être réglées adéquatement que par l'entremise des marchés. Les gouvernements du Canada prennent des mesures pour assurer l'accès à l'énergie, notamment l'électricité, en particulier dans les régions rurales et éloignées. Ils ont en outre recours à une gamme d'outils d'intervention pour promouvoir l'efficacité énergétique et la gérance de l'environnement à toutes les étapes de la production et de la consommation d'énergie. Ces outils d'intervention sont notamment les renseignements fournis, les mesures volontaires (p. ex., encourager les organismes à adopter des « plans d'action concernant le changement climatique » et à les inscrire au programme des Mesures volontaires et Registre inc.), la recherche scientifique, le développement technologique, les instruments économiques, les normes et les règlements. L'expérience nous apprend que les diverses administrations doivent avoir la marge de manoeuvre nécessaire pour choisir les outils d'intervention les plus pertinents par rapport à leur situation.

Les sociétés d'énergie et les projets de mise en valeur des ressources énergétiques nécessitent habituellement des investissements considérables; c'est pourquoi les sociétés et les gestionnaires des projets doivent participer à la course aux investissements dans les marchés financiers et obtenir un rendement suffisant pour assurer la viabilité financière de leurs activités. Les gouvernements du Canada contribuent à mettre en place les conditions qui favorisent le



Photo : Paul Gipe.